

Discussion thématique 3

Luites foncières : de la mobilisation de terrain aux victoires juridiques, quelles stratégies ?

Échanges en ligne du 17 mars - 7 avril 2022



Introduction.....	3
Face à la concentration des terres en Europe, quelles alliances et quel leadership ?.....	4
Rôle des mouvements sociaux dans la mise en application de la Loi reconnaissant la compétence des communautés locales dans la gouvernance du foncier au Mali gagnée en 2017.	7
Acquis et défis des mouvements sociaux en France : de la mise en place d'un contrôle des marchés fonciers à l'enjeu d'une large alliance contre la financiarisation de l'agriculture.....	9
Compléments apportés, au moment des échanges avec les participant·e·s, par Olivier Keller (Confédération paysanne) au sujet du contrôle des structures en France et des alliances.....	11
Quel accès des paysans ukrainiens à la terre dans un contexte dominé par l'agro-business et la guerre ?.....	12
Les résultats des mobilisations citoyennes contre la concentration foncière en Écosse.....	13
Appel à adopter une « Directive européenne » pour stopper l'accaparement des terres, augmenter le nombre de paysan.ne.s et généraliser l'agro-écologie.....	15
Interventions sur les luites en cours en Belgique, au Maroc et au Brésil effectuées lors de l'échange avec les participant·e·s.....	17
Belgique.....	17
Maroc.....	18
Brésil.....	19
Conclusions.....	19



Introduction

Fanny Metrat (Confédération paysanne)

La série d'interventions que La Coordination européenne Via Campesina (ECVC), co-organisatrice principale de la discussion thématique #3 du Forum des luttes pour la terre, a souhaité proposer est principalement consacrée aux luttes paysannes en Europe. Les actions menées par les organisations maliennes font exception, la connexion directe d'ECVC avec leur représentant·e·s étant permanente au travers de leurs luttes communes au plan international et du FLT, et les avancées qu'elles ont obtenues et qu'elles réalisent actuellement étant particulièrement exemplaires à tout point de vue. ECVC a jugé important cependant de participer à préciser la situation des paysan·ne·s en Europe, pour éviter des images faussées de la réalité, celle selon laquelle il n'y aurait pas de problème en Europe où celle selon laquelle paysans et paysannes auraient complètement disparu de cette région du monde broyée par le rouleau compresseur de l'agro-industrie.

Le modèle agricole dominant en Europe n'est pas un exemple à suivre, mais certaines paysannes et paysans résistent en défendant un modèle social et agro-écologique qu'ECVC désigne comme la souveraineté alimentaire. Les anciens avant nous ont âprement lutté et nous continuons de le faire pour la mise en place d'outils de régulation pour une meilleure gouvernance. Suite à la Seconde Guerre mondiale, la reconstruction de l'Europe a été fondée sur des politiques libérales et une production agricole industrielle recourant au remembrement foncier, aux intrants chimiques, aux pesticides, à l'agrandissement des fermes. La Politique agricole commune (PAC) au sein des pays membres de l'Union européenne (UE) a contribué aussi à aller dans ce sens : course à la production, course à l'agrandissement et course aux subventions. Une des conséquences désastreuses de ces politiques libérales était une véritable érosion de la population rurale. Entre 2007 et 2017 l'UE a perdu 3,8 millions de paysan·ne·s dont la grande majorité ont moins de dix hectares. En France, le nombre de fermes est passé de 2,3 millions en 1955 à seulement 389 000 en 2020.

Nos aînés ont lutté pour obtenir des outils qui limitent les agrandissements des fermes, qui favorisent les installations des jeunes générations, qui évitent la mainmise des terres par des activités autres qu'agricoles, qui protègent les fermiers face aux propriétaires. Mais cela ne suffit pas. En plus de tout faire pour maintenir les outils actuels, il nous faut être inventifs et déterminés pour en créer de nouveaux et réussir à peser suffisamment fort pour que ce soit accepté et respecté. Les sociétés changent. La mondialisation des échanges et la libéralisation de l'économie et des politiques s'accélèrent. Le climat vacille et nous faisons face à des menaces nouvelles ou des forces plus puissantes qui agissent partout autour du globe : spéculation sur le prix des terres, concentration des capitaux et des terres, dérégulation des marchés nationaux et internationaux, grands projets d'aménagement destructeurs de terres, production d'agrocarburants et perte de la vocation alimentaire de la terre en général... La financiarisation de la nature et la sanctuarisation d'espaces naturels où les activités paysannes



et pastorales n'auraient plus leur place, ressorts d'une mystification, le *greenwashing*, peuvent devenir un piège pour les paysans en leur présentant des substituts aux revenus agricoles. Les interventions rapportées ici présentent des voies de résistance et les alternatives portées dans plusieurs pays et à l'échelle européenne et abordent la question cruciale des alliances – celle du choix des alliés et de la construction politique des alliances, la définition de leurs visées – pour parvenir à mettre un terme aux dégâts et changer le cours des évolutions actuelles.

Face à la concentration des terres en Europe, quelles alliances et quel leadership ?

Des mouvements d'occupations réclamant la redistribution des terres aux travailleurs agricoles au XX siècle à la multiplication actuelle d'actions locales dominées par des urbains pour la défense de l'environnement, le défi d'une alliance qui ne perde pas de vue l'installation de paysans nombreux et l'alimentation.

Antonio Onorati (Associazione Rurale Italiana, ECVC)

Alors que 3% des exploitations contrôlent aujourd'hui 52 % de la surface agricole utile européenne, les luttes pour la terre ont connu d'importantes transformations au cours des 80 dernières années. Elles peuvent schématiquement se résumer par le passage du mot d'ordre « La terre à ceux qui la travaillent ! » qui mobilisait les paysan-ne-s, travailleurs agricoles et chômeurs après la Seconde Guerre mondiale à celui de « Protégeons notre environnement commun » revendiqué par de plus en plus d'urbains engagés dans de nombreuses luttes locales. Mais avec l'évolution des alliances citoyennes, comment maintenir comme prioritaire l'objectif de distribuer au plus grand nombre de paysans le droit de vivre de la terre ?

En Italie, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, un mouvement d'occupations de terres héritier des « République paysannes » anti-fascistes a conduit à ce que soit adoptée, en 1952, une loi de réforme agraire, c'est-à-dire un programme devant assurer la redistribution de terres aux paysans les moins dotés ou sans terre. Au Portugal, c'est au début des années 70 qu'une vague d'occupations menées par des paysans et des travailleurs agricoles aboutit à l'adoption d'une réforme agraire (1974)¹. Ces mouvements vont connaître un élargissement à la fin des années 70 à des chômeurs, en grande partie citoyens. En Italie, en particulier, ils vont participer à des occupations et constituer des coopératives. Plus de 2000 coopératives seront créées en quatre ans par 50000 associés.

¹ Pour plus d'information sur les réformes agraires entreprises en Europe et leurs résultats, notamment en Italie, voir : https://www.agter.org/bdf/fr/thesaurus_dossiers/motcle-dossiers-19.html#Onglet_Chemins



Sur la Déclaration relative aux droits de paysans, l'état du droit international en général et les limites restant à lui faire dépasser

Christophe Golay (Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève), présent lors du webinaire, indique un [manuel sur le droit international à la terre et la déclaration des droits des paysans a été publié](#) qui présente des exemples de plaidoyers menés dans le monde en s'appuyant sur cette déclaration.

La Via Campesina, Fian International et le CETIM ont par ailleurs créé un [site dédié à la déclaration](#).

Voir également sur le site d'AGTER des analyses sur la portée actuelle du droit international, en particulier la Conférence de Monique Gemillier Gendreau « [Le droit international peut-il contribuer à une société mondiale plus équitable ?](#) » et l'article « [Pour une Cour mondiale de justice à même de sanctionner les entreprises et les États coupables de violations de droits fondamentaux!](#) » qui souligne notamment l'importance de la [Campagne globale pour démanteler le pouvoir des multinationales et mettre un terme à leur impunité](#).

Au XX siècle, les mouvements pour l'accès des travailleurs de la terre au foncier parsèment l'ensemble du monde. L'internationalisation de leur revendication va donner lieu à deux résultats importants au plan global dans les années 2010. Le premier est l'adoption, en 2012, par le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes de tenure foncière applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Le second est l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration sur les droits des paysans et des autres travailleurs ruraux. Si les directives n'ont pas un caractère obligatoire, elles constituent une référence quant aux pratiques que les États devraient mettre en œuvre ou garantir dans le domaine foncier. La Déclaration sur les droits des paysans a, elle, une certaine dimension juridique. Son article 17 fait du droit des paysans et travailleurs ruraux à la terre un droit humain fondamental (pour quelques compléments sur ce point, voir l'encadré ci-contre).

Ces résultats découlent de la mobilisation globale du mouvement paysan, matérialisée par des temps forts comme le forum alternatif tenu en 2006 au Brésil parallèlement à la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR), ou le forum sur la souveraineté alimentaire à Nyéléni au Mali en 2007².

² Sur certains de ces temps forts de mobilisation de la société civile et sur la CIRADR voir : https://www.agter.org/bdf/fr/thesaurus_dossiers/motcle-dossiers-34.html ; sur le forum de Nyéléni voir <https://nyeleni.org/fr/>



Sur le terrain, les luttes s'inscrivent dans la durée. En témoignent, par exemple, les occupations successives des terres de la ferme publique de Somonte (Espagne) par le syndicat des travailleurs agricoles d'Andalousie SOC SAT depuis 2012, ou encore la résistance contre un projet d'aéroport à Notre Dame des landes (France) qui a abouti en 2018 à son annulation au bout de cinquante ans d'action. En Italie, le mouvement No Tav, qui a pu réunir jusqu'à 35000 manifestants (dans une commune de 30 000 habitants) contre une installation pétrolière qui risque de détruire plus de 2000 hectares de vignes, est engagé depuis 30 ans. Trois de ses militants sont encore emprisonnés à ce jour.

Les luttes au sujet de la terre se démultiplient aussi en mobilisant des citoyens, à partir des années 1990 et 2000. Mais leur but n'est pas nécessairement d'installer des paysans. S'il s'agit de lutter contre la « consommation » du sol ou contre la destruction du paysage, leurs objectifs sont atteints dès lors qu'il est fait obstacle à la construction de bâtiments ou d'infrastructures. De ce point de vue, d'importants succès sont remportés. Mais avec un impact très limité sur le monde agricole, sur l'utilisation de la terre par ses travailleurs. Ces actions ne participent pas à construire des instruments juridiques assurant les droits des paysans. Le principe d'auto-organisation ultra-localisée sur lequel elles sont fondées ne semblent pas leur conférer une capacité de développement politique plus large. Lorsque des mesures politiques sont obtenues dans certains pays de l'Union européenne, elles portent généralement sur la défense du paysage comme bien public et font peu ou pas de références à l'agriculture. Tout cela pose une question au mouvement paysan : avec qui faire des alliances ? Les ouvriers agricoles ? les chômeurs ? Comme cela a été le cas par le passé. Avec les ONG ? Les citoyens ? Les convergences paraissent pour l'instant s'opérer en cercle fermé, dans un localisme territorial. Est-ce que ces initiatives sont utiles aux mouvements paysans ? Comment font-elles le lien se fait entre terre et souveraineté alimentaire ?

Cette problématique soulève au fond la question du *leadership* ? Est-ce que l'accès à la terre est un même enjeu pour tout le monde ? Est-ce que la direction politique des luttes pour cet accès doit être partagée ? Avec qui ? Comment ? Les ouvriers agricoles et les paysans sont-ils encore capables de diriger un mouvement pour l'accès à la terre, contre la concentration et la financiarisation des terres agricoles ? Il faut que le mouvement paysan réagisse à cette question-là, qu'il se demande comment on construit un leadership, ce qui ne veut pas dire commander, contrôler, mais orienter, pour remettre au centre des objectifs la production d'aliments, la souveraineté alimentaire.



Discussion thématique 3
Luttes foncières : de la mobilisation de terrain
aux victoires juridiques, quelles stratégies ?
Avril 2022

Rôle des mouvements sociaux dans la mise en application de la Loi reconnaissant la compétence des communautés locales dans la gouvernance du foncier au Mali gagnée en 2017

Si les luttes sont à l'origine d'avancées législatives et politiques, l'action des mouvements sociaux est souvent aussi indispensable pour que les progrès obtenus en droit soient ensuite appliqués sur le terrain. Le travail de la Coalition Malienne contre l'Accaparement des Terres au Mali (CMAT) pour contribuer à mettre en œuvre la Loi sur le Foncier Agricole (LFA) en est l'illustration.

Massa Koné (UACDDDD, CMAT, Mali)

Si l'accès à la terre est pour beaucoup de paysan-ne-s une lutte, c'est sans doute parce que les institutions gouvernementales sont étroitement liées au développement du capitalisme qui ne tire pas de grands profits de leur activité. Elles rechignent pour cette raison à leur apporter tout soutien.

Le mouvement social malien emmené par la Coalition Malienne contre l'Accaparement des Terres (CMAT), dont le réseau national des victimes d'accaparements de terres qu'est l'UACDDDD et la Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP) font partie, est ainsi dans un combat d'autonomisation, un combat pour la justice sociale.

Il a pour cela activement poussé l'État à reconnaître la compétence des villages en matière de gestion du foncier rural³. Ses militant-e-s, dont des juristes, y ont vu la meilleure voie pour parvenir à contrer l'accaparement des terres et donner une orientation agricole durable aux territoires. La Loi sur le Foncier Agricole adoptée en 2017 a institué la Commission Foncière Villageoise (COFOV) comme l'instance responsable de la gestion du foncier agricole. Elle est présidée par le chef du village et réunit des conseillers, les représentants des chefs coutumiers et traditionnels, les représentants des groupes socio-professionnels agricoles (agriculteurs, pêcheurs, éleveurs) et des représentant-e-s des femmes et de jeunes. Mais la déclaration d'une COFOV par un village auprès du sous-préfet (chargé de la valider) ne va pas de soi. Les moyens affectés à l'application de cette loi par le gouvernement montre qu'il est loin d'en faire une priorité. D'autre part, elle ne dit pas tout, notamment du degré de démocratisation des COFOV et de l'orientation des systèmes de production agricole à privilégier.

Les organisations qui avaient milité pour cette évolution du cadre légal se sont engagées dans un processus complexe et d'ampleur pour promouvoir et accompagner son application. Leur

³ Le rôle des mouvements sociaux maliens dans la formulation et l'adoption de la loi sur Foncier Agricole de 2017 devait faire l'objet d'une présentation par Ibrahima Coulibaly, Président de la CNOP et du ROPPA. Malheureusement la connexion internet n'a pas fonctionné correctement l'empêchant de la réaliser.



optique est de faire respecter les us et coutumes que la loi reconnaît désormais, en même temps que les faire évoluer pour améliorer en particulier la condition des femmes et jeunes. La pratique a abouti à identifier une série d'étapes essentielles pour qu'un village constitue sa COFOV et en assure le plein exercice. L'UACDDDD participe, avec d'autres, à en accompagner le franchissement pas à pas par les villages, où elle est généralement déjà connue pour son activisme contre les accapareurs de terre et où elle compte souvent des membres de son réseau qu'elle a appuyés dans des luttes locales pour la terre. Ailleurs, le bouche-à-oreille fait son œuvre. L'Union et les autres membres de la CMAT s'efforcent aussi de faire connaître la loi et leur travail d'accompagnement par le biais des médias.

La sensibilisation et la formation sont des volets cruciaux de ce travail. Les membres des communautés, mais également les autorités locales (maires, dont les communes regroupent toujours plusieurs villages, préfets et sous-préfets, juges, membres d'autres administrations décentralisées...) ne connaissent bien souvent pas la LFA. Les modalités qu'elle prévoit pour la reconnaissance des décisions coutumières et traditionnelles du village, en particulier le mécanisme de matérialisation des droits légitimes en droits légaux avec une formalisation sur papier, doivent être exposées et assimilées par les acteurs des deux bords que la loi permet d'articuler : l'État d'une part, les communautés d'autre part. Un travail est mené pour cela en direction du Vestibule, lieu de rencontre et de décisions des chefs coutumiers et traditionnels où sont prises les grandes décisions des communautés et auprès de tou·te·s les habitant·e·s. Une équipe locale est constituée pour porter et coordonner le processus d'information et de connexion de la gestion locale aux autorités. Les paysan·ne·s choisissent parmi eux·elles leurs formateur·trice·s, qui seront formé·e·s par l'Union et avant de partager les connaissances nécessaires pour constituer la COFOV.

La loi manque d'être explicite sur plusieurs points importants. Elle n'indique pas la manière dont il peut être fait obstacle à l'accaparement des terres, qui passe souvent par des ventes réalisées par des membres de la communauté à l'insu de celle-ci et de leur propre famille. Elle est évasive sur la représentation des femmes et des jeunes au sein de la COFOV. Pour ces raisons notamment, l'Union promeut l'adoption d'une Convention locale de gestion foncière. Autorisée par l'État dès lors qu'elle ne contrevient pas au droit, elle permet d'établir des règles claires sur les conditions d'obtention de la terre et d'entériner collectivement la pleine participation des femmes et des jeunes dans la gouvernance du foncier. Ce pacte social est présenté à la mairie et sa validation par le Conseil communal lui donne valeur de véritable convention ou législation locale à laquelle les juges se réfèrent en cas de conflits fonciers. Sa simple existence permet d'en éviter beaucoup.

De nombreuses discussions entre les parties prenantes sont nécessaires pour définir et adopter la convention de gestion foncière et créer ainsi les conditions les plus favorables à la constitution d'une COFOV opérationnelle, pleinement investie par la communauté. Les membres de la CMAT qui accompagnent les villages dans ce sens veillent à l'ouverture d'un espace d'échanges. Un comité est chargé d'en piloter le fonctionnement avec la constitution



d'un groupe des femmes et d'un groupe des jeunes et l'établissement d'un cadre de concertation, c'est-à-dire un dialogue entre chefs traditionnels, maire, sous-préfet et représentant·e·s des femmes et des jeunes. Les interactions et la communication sont déterminantes pour prévenir des logiques de favoritisme et les discriminations. Des formations sur la politique et la loi foncières sont apportées spécifiquement aux femmes et aux jeunes pour renforcer la représentation de ces groupes vulnérables. Le cadre de concertation leur permet d'élaborer des stratégies pour défendre leur groupe en COFOV. Le chef de village n'y décidera pas seul et n'y imposera pas ses vues aux autres.

Le rapport de constitution de la COFOV, soumis à la validation du sous-préfet, liste les rôles et les responsabilités que le village lui a assigné. Les membres de la CMAT qui accompagnent le processus forment les membres de la COFOV au « rapportage », à la cartographie, aux différentes modalités de transactions foncières et aux procédures de sécurisation foncière (production d'attestations de constatation coutumières, outils de suivi des transactions, enregistrement dans le livre foncier domicilié en mairie). Elles sont indispensables pour permettre aux membres, dont beaucoup sont analphabètes, d'assumer pleinement leur pouvoir.

Enfin, un débat est ouvert sur l'orientation agro-écologique des terroirs. Une meilleure maîtrise du foncier prend son sens en rapport avec une vision collective de la gestion durable de la terre. Le LFA ne mentionne pas l'agroécologie mais elle apparaît comme le modèle d'avenir, pour le mouvement promoteur de la loi, face au dérèglement climatique et à l'agrobusiness qui veut rendre l'agriculture dépendante de son industrie chimique.

Un bilan est réalisé pour chaque COFOV et pour l'ensemble des programmes d'accompagnement de leur constitution afin d'identifier ce qui marche et ne marche pas et améliorer encore la démarche (voir notamment sur le site de l'UACDDDD l'article « Sécurisation foncière : l'UACDDDD fait le point de ses projets et programmes »). Divers partenaires y concourent financièrement. La CNOP et l'UACDDDD ont pu trouver un appui auprès de Pain pour le Monde et du CCFD Terre solidaire pour développer leurs accompagnements et formations.

Acquis et défis des mouvements sociaux en France : de la mise en place d'un contrôle des marchés fonciers à l'enjeu d'une large alliance contre la financiarisation de l'agriculture

Alors que les outils de régulation du foncier rural obtenus à la suite de mobilisations syndicales dans les années 1950 sont aujourd'hui contournés sous l'effet de la « sociétarisation » des unités de production agricole, de nouvelles alliances citoyennes sont indispensables.



Cécile Muret (Confédération paysanne, France)

Les terres françaises sont administrées de longue date. Au début du XIX siècle, Napoléon Ier a introduit le Code civil, qui définit la propriété, et fait cartographier précisément le territoire (cadastre). L'État sait à qui appartient la terre. Ce n'est que beaucoup plus récemment que les femmes ont eu le droit d'être propriétaires. Malgré un État très « réactionnaire » concernant le droit de propriété (qu'il protège largement), s'est mis en place, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, un équilibre de rapport de force entre le propriétaire et le détenteur de droit d'usage de la terre par location. La création du « statut du fermage » a introduit d'importantes garanties pour les locataires. Or, nombreux sont les paysannes et les paysans qui ne sont pas propriétaires des terres qu'ils cultivent. C'est le plus grand acquis social de la paysannerie en France. Il équilibre les rapports de pouvoir entre propriétaires et locataires concernant ce qu'il est possible de faire de la terre, les contreparties exigées en échange d'une cession du droit d'usage, ou encore la durée de cette cession.

Que ce soit pour la propriété ou l'usage, la Confédération paysanne porte l'idée qu'il est indispensable de sortir la terre d'une logique de marché dérégulé pour pouvoir établir des politiques agricoles et alimentaires et déployer la souveraineté alimentaire. La France s'est dotée d'outils pour contrôler le marché. Dans les années 1960 est instauré le contrôle du prix des terres en propriété. La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) peut, pour divers motifs (prix d'une transaction entre deux parties jugé trop élevé, possessions du candidat acheteur jugées suffisantes pour son activité) s'imposer comme acquéreur lors d'une vente et même forcer à en réduire le prix. Malheureusement, la gestion corporatiste de cet outil est cause de nombreux défauts.

D'autres règles sont venues s'ajouter pour limiter la taille des exploitations agricoles dans les années 60 afin de permettre à un grand nombre de travailleurs et travailleuses de la terre d'y avoir accès. Mais, 70 ans plus tard, on assiste à une concentration foncière très importante. Ce qui pose problème sur le plan social. Pour la population, cette répartition est une nécessité alimentaire. Sur le plan écologique également, car déployer la diversité dans les cultures nécessite plus de mains et plus de cerveaux⁴. La financiarisation de l'agriculture est en cause. Les outils décrits précédemment permettent de contrôler les transactions qui portent sur des droits fonciers (propriété ou location). Or, un autre marché s'est développé face auquel ils sont impuissants : celui des parts sociales d'entreprises agricole. La concentration de parts de diverses unités de production conduit à une concentration indirecte, mais pourtant très

⁴ Cécile Muret pointe aussi les implications du modèle productiviste et de la consommation en France sur les terres à l'étranger. Le pays compte 28 millions d'ha de terres agricoles, mais il importe des produits qui nécessitent 35 millions d'ha hors de son territoire. Il s'agit notamment de l'alimentation des élevages français hors sol, et des agrocarburants (éthanol, par exemple, mélangé à l'essence dans toutes les stations services de France)... Les politiques et les lois foncières, agricoles et alimentaires pour servir les objectifs sociaux et écologiques – selon une perspective que la Confédération paysanne qualifie de Souveraineté alimentaire, doivent intégrer également cet aspect de solidarité avec les autres paysan·ne·s du monde.



effective, des droits fonciers. Obtenir que soit régulé ce marché nécessite de former de nouvelles alliances.

Aujourd'hui, la paysannerie représente à peine 2 à 3% de la population active en France. Elle ne peut plus espérer peser seule sur les politiques. Séduire les urbains, soit 80% de la population française, notamment pour qu'une partie revienne à la terre, nécessite de se rencontrer et qu'il y ait une convergence des luttes. La lutte contre la construction d'un aéroport à Notre Dame des Landes était portée au départ par des urbains qui dénonçaient le développement des voyages en avion. Elle a permis de protéger des agriculteurs et leurs terres. C'est le défi que relèvent les Soulèvements de la terre, initiés par des sites en lutte comme Notre Dame des Landes, les Jardins des Vaîtes à Besançon, etc. Croiser ce que porte la Confédération paysanne et ce que portent les autres mouvements en lutte, y compris des organisations urbaines, est un défi majeur. Mais c'est ce qui fait de ce mouvement de lutte un mouvement d'éducation populaire et un mouvement très puissant.

Dans le Jura, la Confédération paysanne a mené une action de désobéissance civile pour occuper une terre. S'il n'y avait eu qu'elle, elle n'aurait réuni qu'une poignée de militant·e·s. Ils-elles étaient 600. Le rapport de force dans les campagnes évolue. Il y a déjà des victoires invisibles du grand public que constatent les syndicalistes qui siègent dans les instances locales. Elles nourrissent l'espoir. Il faut préserver nos outils et nos régulations et les améliorer pour aboutir à la répartition des terres et un retour massif à la terre.

Compléments apportés, au moment des échanges avec les participant·e·s, par Olivier Keller (Confédération paysanne) au sujet du contrôle des structures en France et des alliances

Une « Commission des structures » régie par des paysans et les représentant locaux de l'État a permis pendant une période en France de réguler la répartition des terres et l'agrandissement des exploitations. Cette régulation a été détournée par le syndicat agricole majoritaire et l'État au profit du développement capitaliste des exploitations, en créant des statuts sociétaires pour les exploitations notamment, qui permettent de s'accaparer et d'agrandir les unités de production. Les solidarités que les participant·e·s et leurs organisations sont en train de créer pour faire comprendre la problématique sont à saluer. Ce sont les Soulèvements de la terre et d'autres au niveau français et d'autre comme le FLT au niveau international. Pour Olivier Keller, la solidarité ne pourra être gagnée autour du seul droit d'usage de la terre, mais aussi à travers les problématiques environnementales et alimentaires.



Quel accès des paysans ukrainiens à la terre dans un contexte dominé par l'agro-business et la guerre ?

Alors que les filières agro-industrielles d'exportation de l'Ukraine et l'accès à un tiers de ses terres agricoles sont affectés par la guerre, les producteurs à petite et moyenne échelle constituent un précieux potentiel de rebond pour l'agriculture du pays. Mais il nécessite de soutenir enfin des paysans laissés sans aucune protection face aux accapareurs de terres qui ont surgi à la chute de l'empire soviétique en 1991.

Mykhailo Amosov (EcoAction, Ukraine)

La très grande majorité des terres agricoles ukrainiennes est cultivée par des exploitations ultra-mécanisées liées au négoce international. Ces entreprises louent les terres à des millions de petits propriétaires, anciens ouvriers des entreprises agricoles collectives de l'ère soviétique, à qui elles avaient été distribuées au moment de la décollectivisation, à partir de 1991. Eco-Action travaillait avant la guerre sur les pollutions générées par les grandes entreprises agricoles ainsi que sur les pollutions de l'air causées par le secteur industriel. Désormais, alors que la guerre frappe le pays et que 30 % de ses terres arables, soit 10 millions d'hectares environ, sont occupés par l'envahisseur russe, la sécurité alimentaire des ukrainiens est devenue l'une des principales préoccupations de l'organisation. Comment peut-elle être assurée alors que l'exportation de céréales, qui générerait d'importants revenus en devise, est maintenant largement bloquée par l'armée russe qui a détruit les infrastructures logistiques et bloqué les ports ?

Pour EcoAction, les producteurs à petite et moyenne échelle peuvent assurer la résilience à l'agriculture ukrainienne à condition que le gouvernement les appuie dans l'accès aux terres, aux semences, aux engrais, aux pesticides, au carburant, au crédit... Sept millions d'entre eux ont obtenu, selon les régions du pays, une parcelle de 1 à 15 Ha chacun en propriété au moment du démantèlement des fermes d'Etat, à la chute de l'empire soviétique. Mais souvent située loin de chez eux, au milieu de champs de plusieurs centaines d'hectares, ils ont été pour la plupart dans l'incapacité matérielle de l'utiliser eux-mêmes. Alors qu'un moratoire sur les ventes de terre était par ailleurs posé par le gouvernement, la louer a donc souvent constitué l'unique voie pour en tirer un minimum de revenu. Les preneurs n'ont pas manqué. De nombreuses entreprises nationales et étrangères se sont ruées sur ces terres, les plus fertiles d'Europe. À la clef, pour qui possède ou sait obtenir les capitaux nécessaires, les importants retours financiers que génère une production à grande échelle, hautement mécanisée et à très faible recours de main d'œuvre, valorisée à l'export.

Faute de politique de soutien des producteurs à petite échelle, le moratoire sur les ventes de terres n'a donc pas empêché la concentration des terres. Les *agro-holdings* agissant en Ukraine exploitent couramment plusieurs dizaines de milliers d'Ha, qu'elles louent à autant ou presque de propriétaires. La levée de ce moratoire en 2021 pour les seules personnes



physiques aurait-elle permis à certains de vendre leur parcelle et à d'autres de constituer des ensemble fonciers un peu plus importants et en devenir eux-mêmes exploitants ? La guerre n'a pas permis de le savoir. Devant la menace des cyberattaques russes, le gouvernement a fermé le registre numérique des achats-ventes, gelant de facto le marché. Alors que l'interdiction des acquisitions doit être levée en 2024 pour les entreprises, les paysans n'auront pas pu user du délai qui leur était réservé pour se positionner avant elles.

La dépendance de plusieurs pays d'Afrique aux céréales ukrainiennes s'est fait durement ressentir par leur population au moment de la fermeture des voies d'exportation. Toutefois, Eco-action voit dans la mise à mal de ces filières une opportunité pour les petits et moyens producteurs. Déjà, ils adaptent leur production et mettent en place des rotations plus diversifiées (tournesol, maïs, blé, sarrasin, haricots). L'organisation espère que le contexte amènera l'État à opter pour les politiques de soutien qui leur ont fait défaut jusqu'ici. Mais lui en faire comprendre la nécessité est un défi. Car il appuie principalement les entreprises agro-industrielles qui ont des relais de poids au gouvernement.

30 % des terres ukrainiennes habituellement cultivées se trouvent dans les régions occupées où il est très difficile de savoir si les agriculteurs peuvent travailler. Souvent les terres sont minées et le carburant fait défaut. Dans les zones non occupées, beaucoup d'hommes ont été mobilisés dans l'armée. Le Ministère de l'armée et le Ministère de l'agriculture ont cherché un équilibre pour assurer la production nécessaire à l'alimentation du pays. La transformation des produits est rendue difficile par ailleurs par l'impact de la guerre sur les infrastructures.

Les résultats des mobilisations citoyennes contre la concentration foncière en Écosse

Des avancées législatives soutiennent la réappropriation citoyenne de terres via les communautés locales, mais des mesures plus fortes restent nécessaires pour juguler la concentration des terres.

Roz Corbette (Landworkers Alliance, Écosse)

L'Écosse a l'une des structures de propriété foncière les plus concentrées d'Europe : 1,25% des propriétaires terriens (privés, publics et ONG caritatives) possèdent 70% des terres, et cette tendance continue à augmenter. Elle est le produit d'une longue histoire d'accaparement des terres. La vague des clearances (dégagements) aux XVIIIe et XIXe siècles en est une étape emblématique. De grands propriétaires écossais et anglais ont alors acheté les champs et communs de nombreuses communautés rurales des Highlands jusqu'ici auto-suffisantes, provoquant le déplacement de leurs habitants vers les villes ou vers les terres coloniales de l'Empire Britannique (Australie, Canada ...). Selon une étude récente, le financement de ces



achats après 1833, date de l'abolition de l'esclavage, serait à relier aux « dédommagements » versés par l'État aux propriétaires d'esclaves en contrepartie de leur affranchissement.

Aujourd'hui, le mouvement de concentration se poursuit au profit d'un modèle de production de plus en plus mécanisé et articulé à l'industrie (whisky, biscuits), très dépendant de subventions publiques. L'agriculture écossaise perd l'équivalent de 500 emplois à temps plein par an. Elle est vieillissante (66 % des agriculteurs ont plus de 55 ans). Les écossais dépendent fortement de l'extérieur pour leur alimentation en fruits et légumes.

Avec moins de 100 unités de production cédées en Écosse chaque année, le prix des terres en propriété a augmenté de 462 % en 10 ans. Il atteint des niveaux accessibles aux seuls grands propriétaires voisins des terrains à racheter ou à des détenteurs de capitaux spéculant sur les avantages fiscaux existants ou attendus (marchés carbone) de la propriété rurale. Le volume des terres à louer est en réduction, avec des baux le plus souvent de court terme (moins de 10 ans).

Les petites fermes sont reléguées aux marges, sur les reliefs, les côtes ou les petites îles. La plupart des membres de la Land Workers Alliance, union écologique d'agriculteurs, éleveurs, forestiers et autres travailleurs ruraux qui défendent l'agro-écologie paysanne, travaille dans le cadre d'accords informels (oraux) avec leurs propriétaires. Ces accords informels brident par exemple la volonté des éleveurs d'investir dans la création de micro-laiteries.

En 1999, la dévolution au Parlement écossais, par le gouvernement britannique, du pouvoir de légiférer sur les terres a encouragé un mouvement citoyen en faveur d'une réforme foncière pour contrer cette évolution. Il était en particulier porté par un réseau de communautés locales rachetant des terres abandonnées. Ce mouvement a d'abord obtenu en 2000 l'abolition du Feudal Tenure Act (Acte foncier féodal) qui protégeait jusqu'alors l'intégrité des grands domaines (et leur croissance), au fil des générations, en imposant leur transmission au seul fils aîné. Entre autres modifications légales, la possibilité pour les collectivités locales de candidater par anticipation à l'achat de terres non encore mises en vente a ensuite été accordée. Puis, en 2016, a été introduite celle de forcer la vente par un propriétaire s'il peut être prouvé que son acquisition par la communauté est nécessaire pour garantir le développement durable. Cette possibilité n'a pas encore débouché sur des rachats.

Depuis 2000, le nombre de propriétés des communautés locales est passé d'une cinquantaine à près de 600 en 2018 (avec 400 communautés propriétaires). Ainsi, Langholm, dans le Sud de l'Écosse, a par exemple racheté 1000 Ha. Si la propriété communale permet la reprise du contrôle des terres, les citoyens, ce n'est pas toujours en faveur de l'agriculture. Leurs visées semblent être sensibles aux orientations promues par des subventions publiques qui ne sont actuellement pas favorables à la production alimentaire. Les communautés peuvent avoir pour priorité de gérer la biodiversité ou forêts. D'autre part, les progrès dans la maîtrise des marchés fonciers sont encore insuffisants pour infléchir leur dynamique délétère. Les résistances politiques et institutionnelles sont très fortes, par exemple, contre l'octroi aux



Discussion thématique 3
Luttes foncières : de la mobilisation de terrain
aux victoires juridiques, quelles stratégies ?
Avril 2022

communautés du droit de se porter acquéreuses au moment de cessions déjà convenues entre deux tierces parties.

Ces dernières années, le rachat de domaines par des entreprises qui en ont chassé les agriculteurs locataires pour y planter des arbres afin de générer des droits d'émission de carbone (valorisables sur le marché des crédits carbone) ont défrayé la chronique. Cela sonne comme un triste écho aux clearances du XVIIIe et indique qu'il reste encore d'importantes évolutions légales à obtenir. Le marché volontaire des crédits carbone n'est pas régulé. Des personnes ou des entreprises frappent à la porte des paysans pour en acquérir auprès d'eux, les dépossédant de leur droit à bénéficier dans l'avenir de potentielles subventions qui allouées en contre-partie de leur travail de séquestration du carbone. Les paysan.e.s sont d'autant plus enclin.e.s à céder ce droit que la sortie de la Grande-Bretagne hors de l'UE (Brexit) et donc de la PAC a généré un grand flou sur les aides à l'agriculture du pays. Un moratoire sur les ventes de crédit carbone serait nécessaire le temps que le régime de subvention dont ils peuvent bénéficier, pour l'agriculture comme la séquestration du carbone, soit clarifié.

Appel à adopter une « Directive européenne » pour stopper l'accaparement des terres, augmenter le nombre de paysan.ne.s et généraliser l'agro-écologie en Europe

Attila Szocs (Ecoruralis, ECVC, Roumanie)

ECVC constate depuis de longues années que l'Europe perd ses paysans. Comme en Écosse et en Ukraine, les terres des pays de l'Union européenne sont de plus en plus concentrées aux mains d'un faible nombre d'*agribusinessmen*. Accaparées. La PAC ne doit pas favoriser la disparition des paysans, au contraire. C'est pourquoi ECVC a conçu un projet de Directive européenne sur le foncier. Cette proposition de réglementation européenne s'inspire d'une Directive adoptée par l'UE pour une autre ressource, l'eau. Dans l'UE, les lois et politiques foncières nationales ne sont pas harmonisées. Cette proposition vise à donner une direction au marché et à réguler les effets extracommunautaires de l'agriculture européenne, en s'appuyant sur le droit des paysans à la terre tel que le précise la Déclaration des Nations unies sur le droit des paysan.ne.s et travailleurs ruraux.

ECVC œuvre à partager une lecture politique du problème et de ses causes. L'adoption par le Parlement européen d'un rapport d'initiative qui reconnaît l'accaparement des terres et la perte de paysans en Europe et qui affirme que la terre ne doit pas être considérée comme un bien commercial comme un autre est à ce titre une victoire. Ce rapport fait suite à des travaux et publications produits par le mouvement avec des chercheurs. Il a également motivé par les



Discussion thématique 3
Luttes foncières : de la mobilisation de terrain
aux victoires juridiques, quelles stratégies ?
Avril 2022

DVGF⁵ elles-mêmes obtenues en leur temps par une forte mobilisation des organisations paysannes et de leurs alliés. Il marque un premier pas dans la construction d'un climat propice à l'adoption de régulations effectives.

La proposition de directive vise d'abord à mettre un terme à l'accaparement des terres, non seulement à travers la propriété foncière, mais également à travers la location de terre et l'achat de parts d'entreprises de production agricole. Elle vise ensuite à favoriser l'accès à la terre de paysans supplémentaires et, à travers eux, à l'agroécologie. Elle appelle donc à réguler les trois marchés du foncier (ceux de la propriété et de la location de terres, et celui des parts sociales d'entreprises de production agricole) pour maintenir le prix de la terre à un niveau abordable (ECVC prône d'utiliser comme référence les coefficients de production standard à l'hectare et à la tête de bétail⁶) et empêcher l'accumulation de droits fonciers par certains aux dépens de l'installation de nouveaux paysans. ECVC propose avec ce projet de directive qu'aucune personne physique ou morale ne puisse détenir de droits d'usages sur plus de 500 Ha. Mettre en place une telle régulation demande avant tout la transparence sur les possesseurs des droits de propriété, des droits d'usage par location et des parts de société. Il est donc nécessaire à cette fin de créer des observatoires fonciers nationaux.

La directive vise à établir un processus de redistribution des droits fonciers en favorisant en particulier l'accès des jeunes à la terre. La proposition contient aussi des mesures pour soutenir l'agroécologie et préserver les sols par des plans d'amélioration de la fertilité et de la santé des sols, ces plans de restauration devant procéder d'une co-construction entre les paysans et les autres citoyens.

La directive posera un cadre d'objectifs minimaux. Elle doit laisser à chaque État la possibilité d'aller plus loin. Si elle était adoptée elle ne rendrait pas moins nécessaire les luttes au sein de chaque pays pour faire mieux (fixer des limites de surface contrôlée inférieure à 500 Ha par exemple). Par ailleurs, dans sa version actuelle la proposition de directive ne traite pas la question des crédits carbone et leur mise en marché pour la compensation d'émissions de gaz à effets de serre. Elle a été élaborée avant que l'initiative européenne *Carbon Farming* ne soit lancée. Il faut travailler à l'enrichir de dispositions pour contrer ce nouveau facteur de financiarisation et dépossession des terres agricoles.

Aux luttes qu'elle soutient à la base, localement, contre tel accaparement ou pour l'installation de tel porteur de projet, ECVC joint donc des propositions politiques dans les espaces où se font les lois. La proposition de Directive est sur la table de ces espaces européens. Elle est encore en construction, en interaction avec les membres de ECVC dans chaque pays, pour

⁵ Directives volontaires sur la gouvernance des régimes de tenure foncière applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, adoptées par le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale en 2012.

⁶ Attila Szocs précise dans ces termes : La production standard est la valeur monétaire moyenne de la production agricole selon le « prix producteur », par hectare ou par tête d'animal pour la viande. C'est un indicateur plus fidèle du terrain, de la réalité pratique du paysan, de ce qu'il produit et de la dimension économique de sa ferme. Il n'est pas pondéré par d'autres indicateurs comme cela peut être fait par la bureaucratie de l'UE. Cet indicateur plus avantageux pour les agriculteurs.



être sûr d'aller dans la bonne direction, en se référant constamment à eux et avec les alliés académiques et des organisations de défense des droits de l'homme.

Le chemin est encore long. Il faut maintenant traduire ces propositions en langage juridique pour pouvoir investir plus efficacement le débat législatif. Par ailleurs, un autre champ de régulation et d'incitation doit évoluer : la Politique agricole commune (PAC). Car elle doit cesser de favoriser l'agrandissement. Il ne faut plus de subventions attribuées proportionnellement à la surface des exploitations.

Interventions sur les luttes en cours en Belgique, au Maroc et au Brésil effectuées lors de l'échange avec les participant·e·s

Belgique

Emmanuel Hallard (Mouvement d'Action Paysanne, MAP)

Nous avons fait ici en Belgique une proposition de loi au niveau de la région Wallonne. Elle s'inspire du mécanisme des SAFER. Je l'ai partagée dans le forum de discussion du FLT. Dans le contexte occidental très capitaliste de la Belgique et de la région Wallonne, les terres agricoles ont atteint des prix phénoménaux. Cette proposition de loi vise à résoudre 10 problèmes de société identifiés. Pour cela, elle vise en priorité à contrer la concentration foncière, la formation de fermes de plus en plus grande, l'accaparement des terres par des banques, des fonds de spéculation, des fonds de pension... Elle vise aussi à traiter le problème du manque de repreneurs des terres et des fermes agricoles qui peuvent coûter de 1 à 10 millions d'euros. Elles sont de plus en plus fréquemment rachetées par des entreprises de grande distribution ou des banques et non plus des particuliers. Nous proposons la création d'un organe de gestion foncière agricole qui s'appellerait Organisme de régulation des transactions foncières agricoles (ORAF) qui devrait toujours intervenir et donner son autorisation de vente de terres agricoles lorsque l'acquéreur dépasse (avec le projet d'achat) la superficie moyenne d'1,5 fois la superficie moyenne régionale d'une exploitation agricole. Dès que la superficie de terre agricole détenue par l'acquéreur avec le projet d'achat d'une terre agricole dépasserait 100 ha, en Région Wallonne, le Notaire devrait attendre l'autorisation de l'ORAF pour acter cette vente. Cet organisme devrait fonctionner le plus démocratique possible. Les décisions collégiales devraient être prises en toute transparence par une représentation des syndicats agricoles, des associations civiles de protection de l'environnement et des centres de formation agricole, etc.

Cette mesure est insuffisante pour les rachats de parts d'entreprises (qui possèdent des terres). Un autre organisme de régulation pourrait refuser la régularité de l'acte notarié de transfert d'une part sociétale ou contraindre l'entreprise à vendre séparément les terres



agricoles avant ce transfert de parts pour éviter que les terres agricoles soient un investissement spéculatif ou un objet non régulé. La terre agricole est un bien commun qui exige dans certain cas délibération démocratique sur son transfert.

Maroc

El Kebir El Miloud (AMDH)

Ce n'est qu'à partir de 1912, date de la colonisation française, que commence à se répandre la propriété privée et l'exploitation individuelle des richesses au Maroc. Le patrimoine foncier des terres collectives n'y couvre aujourd'hui plus que 15 millions d'hectares qui sont la propriété de 5043 communautés tribales avec environ 10 millions d'habitant·e·s qui en sont autant d'ayant droits. Mais l'État a établi des lois pour mettre ces terres et les richesses naturelles qu'elles portent aux mains des entreprises privées pour légitimer leur appropriation illégale au regard du droit international des peuples autochtones. La loi 17/62 relative à la tutelle administrative sur les communautés ethniques et sur leur biens permet par exemple au Ministère de l'intérieur de prendre toutes les décisions à la place des communautés. Il peut à ce titre décider de l'appartenance ethnique d'une terre communautaire, la confisquer, la louer, la vendre, bref la privatiser.

Le mode production Amazigh qui se base sur la propriété collective de la terre et des richesses naturelles dont l'eau, les mines, les forêts subit par exemple une atteinte sans précédent. L'État a changé le statut de 14 000 Ha de forêts que la communauté Amazigh possédait à titre collectif pour les faire entrer dans la catégorie du Domaine de l'Etat. Cette portion de terres communautaires s'ajoute à 5000 hectares de terres domaniales dont l'État avait hérité dans cette région de l'ancien colonisateur.

En Europe, il semble que les mouvements paysans proposent de mobiliser les terres publiques qui existent pour attribuer des droits d'usages à des producteurs, ou de constituer un pool de terres publiques à cette fin au moyen des terres préemptées par les organes de régulation du marché de la propriété foncière. Ce serait selon eux une voie de réforme agraire plus accessible que la confiscation de terres aux grands propriétaires privées. Mais cela n'apparaît pas comme une revendication pertinente face à un État qui remplace le droit collectif sur la terre par la privatisation. Le peuple Amazigh cherche à déterminer comment la justice pourrait être renforcé sa lutte et sa résistance. Les mobilisations paysan·ne·s sont violemment réprimées. Une jeune femme est décédée suite de la violence des autorités lors d'une manifestation pacifique organisée par une communauté ethnique au Moyen Atlas à Azrou en septembre 2018. 23 personnes dont 12 mineurs, ont été interpellées à l'occasion d'une marche pacifique, organisée en 2017 à la ville de Zagoura, pour réclamer leur droit à l'eau... Les tentatives de mobilisation des communautés ethniques et tribales se heurtent au mur pouvoirs publics qui ne défendent pas leurs intérêts, au contraire.



Discussion thématique 3
Luttes foncières : de la mobilisation de terrain
aux victoires juridiques, quelles stratégies ?
Avril 2022

Brésil

Alair Luiz Dos Santos et Alberto Broch (CONTAG)

Au Brésil, la spéculation sur les terres agricoles touche particulièrement l'Amazonie. Une grande partie de cette région est constituée de terres publiques dont il est difficile de connaître l'état réel d'utilisation. De grandes entreprises agricoles privées s'installent sur certaines d'entre elles et les exploitent avec de lourds impacts sur l'environnement. Elles profitent des politiques et de la permissivité du gouvernement Bolsonaro, largement favorable à leur expansion sur le tout le territoire. Or ces entreprises procèdent souvent à l'expulsion d'agriculteurs familiaux qui sont installés de longue date sur ces terres et entretiennent des rapports plus respectueux avec l'environnement. Ceci provoque d'innombrables violences dans la région amazonienne, jusqu'à des assassinats. La CONTAG essaie de constituer une opposition contre ce phénomène. Son conseil délibératif a pris une résolution pour relancer un débat sur la question agraire au Brésil, tant dans la région amazonienne que le reste du pays. Elle insiste sur le respect des communautés traditionnelles et propose de diminuer la limite autorisée de propriété rurale au Brésil. C'est bien sûr une demande très compliquée à défendre qui va déclencher beaucoup de débats. Mais il est nécessaire de mettre de la pression sur le gouvernement, en particulier maintenant à l'approche des élections présidentielles où la CONTAG espère l'élection du Président Lula. L'objectif est également d'amplifier la réforme agraire au Brésil. C'est aussi un enjeu dans de nombreux pays. Le FLT pourrait discuter de la manière de le porter à une échelle internationale.

Conclusions

Fanny Metrat (Confédération paysanne)

Les témoignages apportés lors de cette discussion montrent que les outils de régulation qui ont été mis en place en Europe et au Mali ne sont pas apparus par hasard. Ils sont nés de mobilisation paysannes importantes. En Europe, ces mobilisations sont passées de mobilisation paysannes, d'ouvriers, de chômeurs à des mobilisations de convergences entre divers mouvements sociaux. Au Mali, le mouvement en faveur de la loi sur le foncier Agricole, était en grande partie formé par les victimes d'accaparements des terres qui ont convergé avec des organisations militantes et les syndicats. Les luttes ont dû persévérer 20, 30 ou 50 ans pour obtenir des changements.

Tous insistent pour que la terre reste à vocation alimentaire et dans les mains des paysannes et des paysans. Ceci nécessite des occupations, des *sit-in*, des manifestations. On ne peut pas obtenir des lois et des nouveaux droits sans mobilisation importante. Et lorsque des outils de régulation sont obtenus, la bagarre ne s'arrête pas. L'UACDDDD et la CNOP ont exposé le travail énorme qu'elles doivent mener pour que la LFA soit appliquée. En France, par exemple, les fréquentes remises en cause du statut du fermage nécessitent également de le défendre constamment.



Tous critiquent la conception de la propriété individuelle et absolue (tous les droits sur la terre considérée) et promeuvent l'idée de sanctuariser surtout un droit d'usage permettant aux paysan·ne·s de vivre dignement en assurant l'alimentation et la qualité d'environnement à toute la société.

Pour cela, il semble devenu indispensable que la lutte paysanne converge avec d'autres mouvements pour parvenir à peser plus fort. Ce qui soulève une question essentielle : comment assurer à cette cause paysanne de rester une priorité des alliances qu'il y a à bâtir ? Quelle place les organisations paysanne doivent avoir dans la gouvernance foncière et dans les nouveaux combats à venir ? En Europe en particulier, où le nombre de paysan·ne·s a beaucoup baissé, elles n'ont plus la même place ni la même légitimité dans le mouvement social, par rapport aux luttes urbaines. Il faut se questionner pour imaginer des stratégies qui leur permettront de peser plus fort dans cette perspective. Confronter les points de vue avec les acteurs et actrices d'autres luttes est sans doute une clef essentielle. Enfin beaucoup ont évoqué la violence qui frappe les paysans et leurs mouvements paysans. Lutter contre la répression des organisations paysan·ne·s et de leurs leaders est un objectif que nos échanges doivent aussi viser.



Discussion thématique 3
Luttes foncières : de la mobilisation de terrain
aux victoires juridiques, quelles stratégies ?
Avril 2022